

Les surfaces d'assolement ne font plus partie de la LAT2

L'Office fédéral du développement territorial dissocie le thème des surfaces d'assolement de la deuxième étape de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et remaniera le plan sectoriel des surfaces d'assolement.

En mai de cette année, la Confédération a suspendu la deuxième étape de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT2), ceci sous pression des cantons, de l'Association des Communes Suisses (ACS) et de l'économie. Fin juin, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a ensuite informé les cantons par circulaire que «dans l'intérêt de la sécurité de planification», aucune nouvelle règle n'entrerait en vigueur dans les plans directeurs cantonaux pendant la mise en œuvre de la LAT1. «Nous saluons le ralentissement de la révision», dit le directeur de l'ACS Reto Lindegger. «Car actuellement, les communes sont déjà suffisamment occupées par la réalisation de la LAT1 – nous l'avons toujours souligné.» Des intérêts divergents se heurtent quant au développement urbain vers l'intérieur, élément central de la LAT1, et les processus doivent être planifiés soigneusement. Par ailleurs, des incertitudes subsistent encore quant à l'exécution. «C'est pourquoi la Confédération et les cantons doivent soutenir les communes», demande Lindegger, «une étroite collaboration entre tous les trois échelons de l'Etat est nécessaire.»

Nouveau plan sectoriel SDA

Dans sa circulaire aux cantons, l'ARE écrit également que les thèmes protection des terres cultivables et surfaces d'assolement (SDA) ne feront plus l'objet de la LAT2. Au lieu de cela, le plan sectoriel SDA sera remanié avec les cantons. Pour ce faire, un groupe d'experts examinera la situation actuelle et définira l'orientation générale du nouveau plan sectoriel SDA. «Il n'est pas encore possible de dire actuellement si des adaptations de lois et d'ordonnances (en particulier la LAT et l'OAT) seront nécessaires ni comment se déroulera l'application du plan sectoriel remanié dans les cantons», écrit l'ARE. Ce qui est cependant clair, c'est que l'adoption du nouveau plan sectoriel SDA par le Conseil fédéral ne se fera pas avant 2018.

Pas de critères clairs

Selon Lukas Bühlmann, directeur de l'Association suisse pour l'aménagement national (VLP-ASPAN), les cantons mettent actuellement les SDA en œuvre de manière différente. Cela provient aussi du fait que les bases ont été élaborées «de manière trop peu soignée» au niveau fédéral. «Lorsque le plan sectoriel a été décrété, les critères concernant les surfaces d'assolement n'étaient pas clairement définis. Chaque canton délimitait les surfaces d'assolement comme il l'entendait», dit Bühlmann. Malgré cela, une «signification élevée» est attribuée à l'application du

Les cantons mettent les SDA en œuvre de manière différente.

plan sectoriel actuellement en vigueur, selon l'ARE, «pour que l'on puisse suffisamment tenir compte de la protection des terres cultivables pendant la révision du plan sectoriel SDA». Dans ce contexte, l'ARE renvoie à l'aide à la mise en œuvre publiée en 2006, où se trouvent «de précieuses indications à cet égard». Et l'Office fédéral rappelle la disposition valable depuis le 1^{er} mai 2014 de l'art. 30, alinéa 1 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire selon laquelle des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zones à bâtir que «lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement» et «lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances».

Le Tribunal fédéral blâme l'OFROU

Le thème SDA est complexe. Dans sa newsletter de juillet, la VLP-ASPAN écrit que même la Confédération n'a pas toujours suffisamment tenu compte des SDA dans la pesée des intérêts de ses projets d'infrastructure et renvoie à un arrêté du Tribunal fédéral de 2012 (ATF 1C_94/2012). Dans le cas d'un agrandissement d'une station de traitement des eaux au bord de l'autoroute près de Wartau (SG), le Tribunal fédéral a blâmé l'Office fédéral des routes et exigé que

soient examinés des lieux alternatifs n'utilisant pas de SDA. *pb*

Informations: www.tinyurl.com/lettre-are

Intégrer la forêt?

Intégrer la forêt dans l'aménagement du territoire et donc assouplir la stricte protection des forêts: c'est ce que demande l'économiste Daniel Müller-Jentsch du think tank Avenir Suisse dans un essai paru dans le «Journal forestier suisse». La gravité du problème et le mécontentement général envers le mitage, la construction excessive de résidences secondaires et des sites construits dénaturés avaient «de façon réjouissante» mené à la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire en 2013, écrit Müller-Jentsch. La forêt – 31% de la surface du pays – avait cependant échappé à la pesée des intérêts de l'aménagement du territoire parce qu'elle jouissait d'une protection absolue. «Exclure de cette pesée des intérêts presque un tiers de la surface du pays crée un déséquilibre dans la structure de l'aménagement du territoire et ne correspond plus à notre temps», écrit encore Müller-Jentsch. En principe, Lukas Bühlmann, directeur de l'Association suisse pour l'aménagement national, considère les réflexions de Müller-Jentsch comme «dignes d'être examinées». Une protection des forêts flexible n'est cependant envisageable que si elle est accompagnée d'une protection accrue des terres cultivables. Par ailleurs, le moment était mal choisi. Bühlmann: «Avant que la forêt ne soit intégrée dans l'aménagement du territoire, il faut tirer parti du potentiel de la densification vers l'intérieur.» *pb*

Informations: www.tinyurl.com/article-mueller